

SCHÉMA RÉGIONAL

de
Cohérence
Écologique

PICARDIE

Compte rendu du Comité Régional Trame Verte et Bleue

Amiens, 6 février 2015



Vous pouvez apporter des compléments ou des remarques à ce compte rendu.

Merci d'adresser vos contributions écrites à benjamin.lamidel@developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
Introductions.....	4
Présentations.....	5
Compte-rendu des débats.....	6
Liste des participants.....	12

Le compte-rendu ci-dessous est une retranscription aussi exhaustive que possible des prises de paroles ayant eu lieu lors du Comité Régional Trame Verte et Bleue qui s'est tenu le vendredi 6 février 2015 à Amiens et avait pour objectifs de :

- ☞ Présenter la version projet de l'ensemble des documents constitutifs du SRCE ;
- ☞ Informer sur la suite de la démarche et notamment sur les phases de consultation réglementaire et d'enquête publique.

Introductions

Nicole Klein, Préfète de Région, introduit la réunion du Comité Régional Trame Verte et Bleue en rappelant que l'élaboration du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique a débuté il y a 3 ans. Le projet sera bientôt soumis à consultation et enquête publique. Elle souligne que le projet a été porté conjointement par l'Etat et la Région qui ont conduit les travaux d'élaboration et de concertation dans un esprit de partenariat. Elle rappelle ensuite que le SRCE résulte des lois Grenelle : la Loi Grenelle 1 de 2009 qui a fixé l'objectif de constituer une trame verte et bleue d'ici (ou la fin de l'année) 2012 et la loi Grenelle 2 qui a institué en 2010 les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique qui identifient la Trame Verte et Bleue au niveau régional. Ces législations traduisent la volonté d'enrayer la perte de biodiversité et le SRCE constitue l'application régionale de ces volontés législatives. L'élaboration et la concertation ayant débuté en janvier 2012, le processus a été long mais a permis d'associer plus de 1 500 acteurs parties prenantes de ce schéma. La complexité du sujet et les perceptions différentes des enjeux ont entraîné un certain nombre de difficultés, en particulier sur la définition des composantes cartographiques de la Trame Verte et Bleue. Si de nombreuses réunions de travail ont été organisées sur ce sujet, il requiert encore des explications. L'année 2014 a été consacrée à l'élaboration et la concertation autour du plan d'action. Enfin, pour faciliter la prise en compte du SRCE au niveau local, un guide d'utilisation ou « mode d'emploi du SRCE », demandé par un grand nombre d'acteurs, a été rédigé récemment. Le CRTVB, lieu d'échanges et d'information, a été réuni à trois reprises. Il a été associé à l'élaboration du SRCE et sera mobilisé pour sa mise à jour ultérieure. Madame la Préfète présente enfin l'objectif de la réunion du jour : présenter le projet de SRCE. Par la suite, les copilotes souhaitent lancer les consultations officielles le plus rapidement possible pour une adoption à l'automne 2015. L'enjeu est en effet que la Picardie adopte, comme ces voisines, le SRCE et puisse ainsi agir pour l'avenir en conciliant développement économique et protection de l'environnement.

Claude Gewerc, Président du Conseil régional de Picardie, s'associe pleinement aux propos de Madame la Préfète. Il précise que l'Etat et la Région ont travaillé non seulement ensemble mais aussi dans un esprit de concertation tout au long de la démarche et notamment lors des négociations avec les différentes parties prenantes. Il souligne que les copilotes souhaitent poursuivre cette dynamique. Ainsi, dès qu'une difficulté de mise en œuvre du SRCE se présentera, le Conseil régional et la Préfecture feront preuve de la plus grande souplesse et de compréhension afin de répondre aux attentes de chacun. En effet, il s'agit de trouver des compromis entre les demandes et inquiétudes de deux catégories de personnes : d'une part, celles qui considèrent que le SRCE n'est pas suffisamment engageant en faveur de la protection de la biodiversité et d'autre part, celles qui s'inquiètent des dérives d'application du SRCE. Pour calmer ces inquiétudes, il souhaite rappeler que le schéma n'introduit aucune mesure nouvelle puisqu'il s'agit d'un recueil des réglementations existantes relatives à la biodiversité. De plus, il insiste sur le fait que la réalisation du SRCE résulte de la mise en œuvre des lois Grenelle qui ont été adoptées par la précédente majorité. La politique Trame Verte et Bleue fait donc l'objet d'un certain consensus politique et s'inscrit pleinement dans la logique de développement durable portée à toutes les échelles d'action publique. Il s'agit donc de garder à l'esprit cet objectif de respect de l'environnement et de préservation des ressources en compatibilité avec le maintien des activités économiques et humaines. Pour le Conseil régional, comme pour l'Etat, la réalisation du SRCE respecte cet état d'esprit qui est le bon lorsque l'on recherche une logique de développement de long terme.

Thierry Vatin, Directeur de la DREAL Picardie, remercie le Président de Région et la Préfète de Région et évoque plusieurs points. Premièrement, il confirme les propos de Monsieur Gewerc. Le sens du SRCE est bien celui du développement durable qui s'appuie sur trois piliers : l'économie,

l'environnement et le social. Le SRCE recherche, comme le prévoit la loi, l'équilibre entre ces trois dimensions qui ne doivent donc pas être opposées. Bien au contraire, l'environnement est et sera, demain, encore plus un facteur de développement en lien avec la croissance verte et la valorisation des ressources naturelles, tout particulièrement en Picardie où le capital environnemental est très important. Monsieur Vatin explique d'ailleurs que le SRCE répond ainsi à une exigence citoyenne de plus en plus forte autour des enjeux environnementaux. Deuxièmement, il rappelle que le SRCE n'est qu'un schéma qui contient une carte très peu détaillée à l'échelle du 1/100 000^{ème} et définit un cadre d'intervention afin de freiner l'érosion de la biodiversité. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision et non d'un document prescriptif à appliquer directement. Il ne peut y avoir de transcription du SRCE sans étude ni concertation à l'échelle locale. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme constitue ainsi le cœur de sa mise en œuvre. C'est pourquoi les copilotes ont rédigé un guide de déclinaison du SRCE. Troisièmement, il revient sur l'objectif de mise en cohérence des réglementations existantes. En effet, le SRCE ne crée pas de nouveau zonage : il reprend, rassemble et met en cohérence l'ensemble des zones existantes grâce à l'identification de liaisons, plus ou moins fonctionnelles. Le SRCE donne des indications sur la fonctionnalité des liaisons entre les réservoirs de biodiversité (soit les zones existantes) mais ces corridors ne constituent en aucun cas de nouveaux zonages assortis de contraintes.

Par ailleurs, Monsieur Vatin tient à souligner que le SRCE de Picardie est le fruit d'un important travail de concertation puisque pas moins de 22 ateliers techniques, 9 séminaires départementaux, 3 CRTVB, 3 présentations au CSRPN et de nombreuses réunions de travail ont été organisés afin de rencontrer et écouter les différentes parties prenantes. Il s'agit ainsi de l'un des dossiers les plus concertés et les copilotes se sont efforcés de prendre en compte les remarques exprimées lors des temps de concertation. Ainsi, le SRCE est le fruit du compromis. Enfin, il explique que la réunion du jour ne doit pas marquer une fin mais plutôt un début puisque le SRCE constitue une base de travail pour agir en faveur de la biodiversité. Il propose un état des lieux mais aussi un plan d'actions. Ces actions doivent être menées en concertation au niveau local. Il s'agit donc maintenant de communiquer sur le SRCE auprès des maires, des acteurs économiques et des bureaux d'étude pour assurer sa bonne mise en œuvre. Les services de la Région et de l'Etat s'engagent ainsi à assurer le « service après-vente » du SRCE.

Présentations

Enrique Portola, Adjoint au chef du service Nature, Eau et Paysage de la DREAL Picardie, et Thierry Rigaux, Responsable du département « Patrimoine naturel » de la Région Picardie, mènent une présentation à deux voix afin de rappeler le contexte d'élaboration du SRCE (constat de l'érosion de la biodiversité et ses facteurs, cadre législatif, orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue, articulation des échelles de la TVB), les modalités de réalisation du SRCE (retour sur la démarche de concertation et les temps de travail organisés) avant de présenter le contenu du Schéma. La présentation se poursuit par un zoom sur le mode d'emploi du SRCE, outil indispensable pour la lecture et la bonne mise en œuvre du schéma. Pour finir, ils présentent les étapes à venir avec une période de consultation administrative de 3 mois à destination des EPCI, de l'Autorité Environnementale, du Parc Naturel Régional, des Conseils Généraux et du CSRPN puis une enquête publique d'un mois minimum et qui concerne l'ensemble des acteurs et habitants du territoire.

Le support de présentation figure en pièce-jointe de ce compte-rendu.

Compte-rendu des débats

- **Patrick Floury, Président du SCoT de la Basse-Automne et Plaine d'Estrées**, demande si, compte-tenu de l'absence d'ajout de nouveau zonage, les SCoT adoptés il y a moins de deux ans devront être repris/révisés pour intégrer le SRCE, et notamment sur leur cartographie. En effet, si le SRCE ne crée aucun zonage et que les SCoT ont déjà l'obligation d'intégrer la Trame Verte et Bleue et les zones de protection de la nature existante, leur reprise est-elle nécessaire ? Cependant, pour lui, les cartes du SCoT ne sont pas les mêmes que celles du SRCE, ce qui pose donc problème. Il souligne également que, sur son territoire, l'identification d'un réservoir de biodiversité considéré comme prioritaire sur un espace industriel propriété de la Société Poclairn Hydraulics, leader mondial de la pompe hydraulique, est pour lui très problématique. Il se demande dans quelles conditions l'entreprise pourra continuer à s'étendre sur sa propriété et si l'identification de ce réservoir ne freinera pas son développement. De plus, il s'étonne que cette parcelle intègre un réservoir de biodiversité prioritaire alors même que le PLU a autorisé la réalisation de cette zone industrielle. Si elle était déjà classée en zone naturelle protégée, le PLU n'aurait jamais permis cela. Plus globalement, il s'interroge sur les perspectives de développement de la ville de Verberie où se croisent de nombreux espaces d'intérêt écologique majeur.
- ☞ **Thierry Vatin** rappelle que, lors du séminaire départemental de l'Oise du 7 janvier dernier, les copilotes se sont engagés à venir sur le terrain pour discuter avec les élus et les acteurs concernés. Une séance de travail a donc été organisée fin janvier et a permis d'entériner le fait que le SRCE n'a pas vocation à empêcher le développement économique des territoires et n'empêchera pas l'extension de l'entreprise. Les copilotes accordent ainsi une très grande attention à la conciliation des enjeux. Le Plan d'Actions Stratégiques et le mode d'emploi du SRCE affirment cet objectif. L'objectif est donc de rechercher localement les meilleurs compromis pour concilier le maintien des continuités écologiques et le développement des activités humaines. Cela nécessite de mener une concertation locale avec l'ensemble des acteurs. Monsieur Vatin réaffirme que la cartographie du SRCE se contente de reprendre en réservoirs de biodiversité des zones naturelles existantes. Un travail a d'ailleurs été mené à partir de bases de données afin de vérifier que les réservoirs de biodiversité correspondent bien à des zones existantes. Si une erreur est constatée localement, les copilotes s'engagent à effectuer une nouvelle vérification, mais il ne devrait pas y avoir de différence.
- ☞ **Nicole Klein** confirme que la société Poclairn ne rencontrera aucune difficulté à s'étendre.
- Pour éviter tout problème sur le terrain, **Patrick Floury** demande donc de retirer la zone industrielle du réservoir de biodiversité.
- ☞ **Claude Gewerc** insiste sur le fait que le SRCE n'a pas créé cette zone. Il ne fait que reprendre un zonage préexistant et ne peut donc pas ignorer et encore moins contredire une réglementation antérieure. Pour autant, des compromis sont possibles et seront recherchés.
- ☞ **Franck Spinelli, du bureau d'étude Ecothème**, souhaite préciser que cette zone est depuis longtemps identifiée comme Espace Naturel Sensible et n'a donc pas été définie par le SRCE. Malgré cette emprise qui préexistait, la société Poclairn a pu se développer, ce qui souligne que les compromis évoqués sont pleinement possibles. Son identification comme réservoir de biodiversité dans la cartographie du SRCE ne va pas remettre en cause ceci mais sert simplement à alerter les acteurs locaux sur l'intérêt écologique des espaces naturels présents et la nécessité de les préserver.

- **Rémi François, du Conservatoire National Botanique de Bailleul**, poursuit en expliquant qu'il y a des territoires particulièrement sensibles car ils concentrent des enjeux économiques et écologiques forts. Verberie en est un exemple remarquable puisque la ville se situe à un carrefour d'entités écologiques exceptionnelles. Il s'agit en effet d'un point très sensible pour la circulation des espèces et reconnu comme corridor d'enjeu européen. Néanmoins, l'intérêt de cette zone est reconnu depuis les années 80 et le SRCE n'apporte rien de nouveau sur ce point. Ainsi, la zone d'Espace Naturel Sensible existe depuis longtemps et les corridors écologiques ont été identifiés préalablement au SRCE. Dans ce cadre, le projet de centrale à gaz de Verberie a été refusé bien avant l'élaboration du SRCE. Si le SRCE ne crée pas de nouveau zonage, il a pour objectif de mettre en cohérence les zones d'intérêt écologique existantes. Ceci étant dit, il est nécessaire de se rendre sur le terrain pour étudier la parcelle et trouver, grâce à une expertise pertinente, des solutions adaptées au cas par cas pour concilier les enjeux locaux. Il va d'ailleurs lui-même intervenir très prochainement auprès du syndicat de la Basse Vallée de l'Automne à ce sujet.

- **Jean-Pierre Desmoulins, Maire de Saintines et représentant de l'Union des maires de l'Oise**, s'étonne de l'identification d'un corridor écologique sur une zone d'emprise de voie ferrée non entretenue et impactée par une décharge. Il alerte sur les contraintes que cela impose à la commune qui ne peut s'étendre. Si les élus sont tous conscients et mobilisés sur la nécessité de préserver l'environnement, ils souhaiteraient bénéficier de contreparties et être libres d'exploiter ce qui est encore possible.

- ☞ **Thierry Vatin** comprend ces inquiétudes mais rappelle qu'il s'agit de problèmes préalables au SRCE. Pour autant, les copilotes s'engagent à lever ces inquiétudes car ils sont persuadés que la conciliation entre protection de la biodiversité et développement économique est toujours possible. La DREAL s'engage donc avec les DDT et le Conseil régional à s'intéresser de plus près à toute zone particulièrement sensible. En effet, Monsieur Vatin, bien qu'il ne connaisse pas le cas précis évoqué par Monsieur Desmoulins, s'étonne que des zonages empêchent tout développement. Il est persuadé que des marges de manœuvre existent et que des compromis sont possibles. Il serait étonné de constater une situation de gel total. Pour répondre plus concrètement à ces inquiétudes et souligner la bonne foi de l'administration, il rappelle qu'une mention a été ajoutée sur chacune des cartes pour expliciter les limites de la cartographie régionale et ses modalités de déclinaison. Il est ainsi écrit que « Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle 1/100 000^{ème} (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace ». On peut lire également que « les zonages classés A n'ont pas vocation à être modifiés par le SRCE » et « le SRCE ne remet pas en cause les dispositions des schémas des carrières, dont les zonages définis et cartographiés, en particulier les zones d'exception dérogeant au principe d'évitement ». Ces éléments inscrits dans le texte seront donc mis en avant lors de la traduction du SRCE dans les documents d'urbanisme. Il n'y a donc aucune raison que le SRCE empêche les communes de se développer.

- **Bernard Lenglet, Président de l'Ameva**, remarque que l'action A1 sur l'acquisition de données, notamment sur les zones humides, renvoie aux préconisations du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers. L'AMEVA dispose aujourd'hui de cartes au 1/50 000^{ème} et souhaite mener une réflexion pour l'affiner. De plus, les deux SAGE du bassin de la Somme prévoient de mettre en place une commission pour redéfinir avec l'ensemble des acteurs une méthodologie de recensement et de cartographie des zones humides. Il lui paraît donc intéressant d'intégrer

l'approche SRCE dans cette démarche et de réfléchir en commun. De plus, il souhaite que l'AMEVA, qui est au cœur de la question des financements, figure parmi les pilotes et bénéficiaires de cette action A1. Enfin, il souligne l'intérêt que l'ensemble des acteurs du territoire puisse participer au financement de telles actions.

- **Bruno Hass, représentant de la chambre régionale d'agriculture de Picardie**, demande si les terres agricoles faisant partie des ZNIEFF et donc intégrées aux réservoirs de biodiversité du SRCE pourront être retirées lors de la déclinaison locale de la cartographie régionale. En effet, les ZNIEFF n'étaient jusqu'à maintenant que des zones d'inventaire et n'apportaient donc pas de contrainte particulière. Or, leur intégration au SRCE risque de remettre en cause cela.
- ☞ **Thierry Vatin** explique que c'est bien pour éviter une interprétation trop stricte de la cartographie que les mentions lues précédemment ont été apposées à l'atlas cartographique. Il rappelle que le SRCE n'a pas pour vocation d'interdire quoique ce soit et notamment les activités économiques. La Picardie a d'ailleurs été plus loin que les autres SRCE en doublant les planches avec une cartographie de l'occupation actuelle du sol dans les réservoirs de biodiversité. De cette façon, les élus auront tous les éléments pour traduire la cartographie correctement. De plus, la loi ALUR ouvre encore plus de possibilité de construction agricole dans les zones agricoles. Tout cela prouve que l'administration ne souhaite pas continger mais plutôt porter une analyse adaptée au cas par cas. De plus, le SRCE affirme l'impératif de concertation lors de la traduction du SRCE dans les documents d'urbanisme. Il n'y a pas d'opposition à faire entre développement économique et biodiversité. Bien au contraire, le schéma reconnaît le rôle de certaines zones agricoles dans la préservation de la biodiversité. Il n'y a donc aucune contradiction à intégrer des zones agricoles dans les réservoirs de biodiversité.
- **Bruno Hass** reconnaît que les cartes d'occupation des sols sont une plus-value picarde très positive. Pour autant, il souligne que certaines régions ont été plus souples dans la définition de la carte régionale. Sa question est donc de savoir si le retrait de zones agricoles des réservoirs de biodiversité lors de la traduction locale de la cartographie entraînera des difficultés particulières. Par ailleurs, il s'inquiète des futures évolutions liées au projet de loi sur la biodiversité qui prévoirait un classement spécifique aux continuités écologiques et leur sanctuarisation.
- ☞ **Nicole Klein** explique que les associations pourront toujours faire des recours pour s'opposer à un tel retrait.
- ☞ **Thierry Rigaux** pense que, malgré les efforts d'explication, des confusions persistent sur la portée des réservoirs de biodiversité. Le fait qu'un espace soit classé en réservoir de biodiversité n'entraîne pas une interdiction de continuer les activités. Il ne s'agit donc pas d'enlever des parcelles des réservoirs de biodiversité mais d'adapter le zonage des documents d'urbanismes locaux (PLU ou PLUi) en fonction de la destination voulue. En effet, un réservoir de biodiversité n'a pas vocation à être intégralement traduit en zone de protection des espaces naturels. Il peut ainsi y avoir au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE des parcelles classées comme zones à construire dans les documents d'urbanisme. L'enjeu n'est donc pas de geler les activités humaines sur les réservoirs de biodiversité mais d'adapter les modes de gestion et d'aménagement pour intégrer et préserver la biodiversité.
- ☞ **Thierry Vatin** rappelle que le guide explicite tous ces points. Il cite par exemple la page 7 du guide qui précise que « étant donné son échelle, la cartographie représente un élément de

cadrage destiné à attirer l'attention des collectivités sur les secteurs à enjeux, elle ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer directement au document d'urbanisme ».

- **Marie-Godeleine Ganivet représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne**, souhaite partager l'expérience récente d'un bureau d'étude qui, lors du travail d'intégration du SRCE dans un PLU, s'est contenté de ne prendre en compte que l'atlas cartographique et de transcrire directement les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques en zones naturelles à préserver en expliquant au Maire que le SRCE devait être respecté. Ceci a eu pour conséquence de déplacer un projet de station d'épuration. Ainsi, même si les communes sont averties, il apparaît essentiel de former également les bureaux d'étude car ils ont beaucoup d'influence, notamment dans les petites communes qui n'ont pas l'ingénierie nécessaire. Ceci est d'autant plus inquiétant que les communes ne disposent plus du conseil des services de l'Etat. De plus, la réalisation de dossiers écologiques complémentaires représente un coût supplémentaire difficile à porter par les communes. Madame Ganivet demande donc des actions très rapides pour s'assurer de la bonne mise en œuvre locale du SRCE.
- ☞ **Thierry Vatin** souligne que le SRCE n'est pas adopté pour le moment et ne doit pas encore être pris en compte d'un point de vue réglementaire. Il explique que cette situation est justement celle à éviter et il s'engage à appeler le DDT pour signaler ce cas. Les copilotes ont pleinement conscience de la nécessité d'informer et s'engagent à communiquer auprès des Unions des maires et à organiser une réunion avec les bureaux d'étude pour expliquer les modalités de déclinaison du SRCE. Il ajoute que les différents acteurs du territoire ne doivent pas hésiter à signaler de tels cas.
- ☞ **Enrique Portola** explique que ce n'est pas le SRCE qui autorise ou pas la réalisation des stations d'épuration qui font l'objet d'études particulières prenant en compte un ensemble de données environnementales et définissent l'orientation du projet. Concernant le cas de cette commune, le bureau d'étude a clairement eu tort d'anticiper de cette façon sur l'adoption du SRCE et il est indispensable d'accompagner la collectivité.
- **Patrick Thiery, Président de Picardie Nature**, précise que les associations de protection de la nature n'ouvrent que très peu de contentieux. Ce sont, avant tout, les habitants, se regroupant en association pour l'occasion, qui utilisent les recours pour combattre certains projets. Pour répondre aux propos de Monsieur Hass sur l'éventuel retrait de terres agricoles des réservoirs de biodiversité, il faut être vigilant à ne pas transmettre un message erroné aux citoyens. En effet, ce retrait risquerait de laisser entendre que les activités agricoles sont incompatibles avec le maintien de la biodiversité.
- **Rémi François** précise que le maintien et le soutien de l'élevage est un très fort enjeu pour la préservation de la biodiversité picarde. Les politiques publiques doivent donc freiner la disparition des surfaces en herbe. Par ailleurs, il reconnaît que le risque de recruter un mauvais bureau d'étude n'est pas nul mais ceci était déjà vrai avant le SRCE.
- **Philippe Enjolras, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise et représentant de la CCI de Picardie**, précise que les inquiétudes ne tiennent pas tant au SRCE lui-même mais à son application dans l'avenir. Il pense que globalement le SRCE ne semble contenter personne. Il y a certes peu de contentieux ouverts par les associations aujourd'hui mais qu'en sera-t-il demain ? Par ailleurs, il est difficile pour les maires de savoir à quel bureau d'étude faire confiance.

- ☞ **Nicole Klein** n'est pas d'accord avec ces propos. Il est en effet préférable d'avoir un document qui dresse un état des lieux et propose des actions que de ne disposer d'aucun document de référence. Le SRCE est un schéma de cohérence qui doit servir de cadre pour orienter les actions de chacun des acteurs du territoire. Par ailleurs, Madame la Préfète entend bien les critiques adressées sur certains bureaux d'étude et le rôle de l'Etat est d'avertir les maires de ces risques. Les services de l'Etat et de la Région seront là pour appliquer les textes et le SRCE avec la plus grande intelligence possible.
- **Jean-Noël Guesnier, représentant de l'Union des Maires de l'Oise**, explique que, s'il croit en la bonne volonté de l'Etat et des associations, il partage aussi les inquiétudes exprimées par Monsieur Enjolras. Aujourd'hui, les recours d'associations mobilisent toutes les réglementations pour stopper les projets. Par exemple, à Conty, les opposants se sont référés au porter à connaissance du préfet de l'Oise sur le PPRI en cours d'élaboration. Dans un autre registre, Choisy-au-Bac se retrouve également très contrainte dans son développement par l'identification de corridors de biodiversité. Il s'agit donc d'être vigilant aux dérives possibles quant à l'utilisation et l'application des réglementations et documents cadres.
- **Rémi François**, explique que l'exemple de Conty ne concerne pas le SRCE mais bien le PPRI. En revanche, le cas de Choisy-au-Bac est très intéressant puisque, comme sur Verberie, il s'agit d'un territoire contraint par la présence d'espaces naturels remarquables et notamment de massifs forestiers et zones humides présentant un fort intérêt écologique. On y trouve notamment le réservoir de biodiversité le plus important de toute la région.
- **Jean-Noël Guesnier** reconnaît l'importance de cette zone naturelle mais attire l'attention sur les dangers possibles d'une couverture trop large en corridors écologiques et le manque de cohérence entre les actions entreprises. C'est notamment devenu problématique pour un projet de carrière. Autre exemple, un secteur identifié dans une continuité écologique a été vendu à des chasseurs qui ont construit une cabane, ce qui n'est pas cohérent avec l'objectif de préservation du corridor.
- ☞ **Thierry Vatin** rappelle que les copilotes se sont assurés de la cohérence du SRCE avec le schéma régional des carrières.
- **Francis Meunier, responsable scientifique au Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie**, précise que les enjeux écologiques et la nécessité de prendre en compte les continuités écologiques n'ont pas attendu le SRCE pour s'imposer. L'intérêt du schéma est dès lors de donner aux porteurs de projet des informations clés pour qu'ils puissent les prendre en compte au mieux et identifier des zones prioritaires. Néanmoins, il ne peut à lui-seul empêcher une mauvaise prise en compte par des bureaux d'études peu compétents mais tend à s'en prémunir en partie.
- **Frédéric Blin, urbaniste à l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois**, revient sur l'obligation préexistante au SRCE de prendre en compte de manière fine les continuités écologiques dans les PLU. L'expérience de l'ADUGA sur le SCoT du Grand Amiénois lui a montré la difficulté d'un tel exercice du fait d'un manque de cadrage et d'un traitement très dépendant des connaissances locales. Le SRCE est aujourd'hui un outil de cadrage et diagnostic qui facilitera le travail et permettra une meilleure prise en compte des continuités écologiques. Il s'agit donc d'un outil d'aide au traitement des continuités écologiques dont il serait dommage de se priver par peur de conséquences potentielles.

- **Olivier Dauger, représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne**, tient à remercier l'écoute des copilotes envers les acteurs agricoles depuis le début de la démarche SRCE. La profession est en effet très inquiète de la multiplication des schémas qui sont mis en place sans cahier des charges et sans réelle mise en cohérence. Malheureusement, ce n'est qu'après l'élaboration des documents cadres que sont généralement définis les cahiers des charges guidant leur application. C'est ce qui se passe par exemple aujourd'hui avec la loi biodiversité. Le problème ne tient donc pas à la confiance accordée à l'administration qui a fait preuve de sa volonté de travail partenarial mais plutôt aux inquiétudes quant aux évolutions à venir. Les professionnels agricoles et leurs représentants sont conscients des besoins de l'agriculture tant en termes de développement économique que de respect de la réglementation. Pour y répondre, il s'agit de proposer les outils adaptés. Or, aujourd'hui, les outils proposés ne suffisent plus à répondre aux exigences de plus en plus fortes en matière environnementale. De plus, il souligne que les collectivités ont en effet tendance à appliquer de manière trop directe les réglementations ou à aller trop loin dans leur interprétation. C'est donc le rôle des chambres d'agriculture d'être vigilantes aux dérives. Les représentants agricoles souhaitent donc alerter sur les pressions de plus en plus fortes qui pèsent sur la profession et demander la plus grande vigilance de la part des acteurs publics. Il ne faut pas vouloir aller trop loin au détriment de la légalité des mesures. Il s'agit de ne pas reproduire l'expérience du SDAGE Seine Normandie dont 130 mesures sur 160 vont devoir être réécrites parce qu'une analyse juridique a démontré que leur rédaction était trop engageante juridiquement. Il faut donc être attentif à respecter les textes et les lois.
- ☞ **Nicole Klein** convient qu'un important travail de communication doit être engagé pour alerter sur ces sujets.
- **Francis Meunier, responsable scientifique au Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie** est surpris que la profession agricole souhaite exclure les zones agricoles des réservoirs de biodiversité. Comme évoqué précédemment, ceci serait en effet un mauvais message adressé au grand public puisqu'agriculture et biodiversité peuvent être compatibles. Il ne s'agit surtout pas d'interdire ou d'exclure les activités agricoles dans les réservoirs de biodiversité mais plutôt de rechercher les solutions pour concilier les deux.

Nicole Klein conclue en remerciant les participants et en rappelant que l'ensemble des documents constitutifs du SRCE sera soumis à consultation pour une période de trois mois, puis à enquête publique pendant un mois minimum avant une adoption par le Conseil régional espérée en septembre 2015 suivie d'un arrêté d'approbation préfectoral.

Liste des participants

Cette réunion a rassemblé un total de 64 participants (hors équipes techniques du Conseil régional de Picardie et de la DREAL et équipe technique).

Collège	Organisme	Représentant	
		Nom	Prénom
Représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements	Conseil Régional de Picardie	GEWERC	Claude
	Conseil Général de l'Oise	SANGUINETTE	Joseph
	PNR Oise Pays de France	FLAMANT	Bernard
	AMEVA	LENGLET	Bernard
	Représentants des communes de l'Oise	DESMOULINS	Jean-Pierre
	Représentants des groupements de communes de l'Oise	FLOURY	Patrick
Représentants de l'État et de ses établissements publics	Préfecture de Picardie	KLEIN	Nicole
	Préfecture de la Somme	GERAY	Jean-Charles
	DRAAF Picardie	CHEVASSUS	Nadine
	DREAL Picardie	VATIN	Thierry
	ONCFS	CHEVALLIER	Nathalie
	Agence de l'Eau Artois Picardie	LEFEVRE	Jean-Pierre
	CNPF Antenne Nord-Pas-de-Calais Picardie	PILLON	Sylvain
Représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature de la région	Chambre régionale d'Agriculture de Picardie	HAAS	Bruno
	Chambre départementale d'agriculture de l'Aisne	BOITELLE	Robert
	Chambre régionale de commerce et d'industrie de Picardie	ENJOLRAS	Philippe
	Comité régional du tourisme	DE JONGHE	Jeanine
	Comité régional olympique et sportif	JAVAUDIN	Christophe
	MEDEF Picardie	MOTTEAU	Jérémie
	UNICEM	CHOUVET	Eric
	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Somme	VAN DE KERCHOVE	Patrick
	Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Picardie	FAICT	Olivier
	Jeunes Agriculteurs de Picardie	LENOIR	Vincent
	Coordination Rurale de Picardie	VANHERSECKE	Marc
	Syndicat UIC Picardie	RENAUX	Jean-Marie
	Club Infrastructures linéaires et Biodiversité - ERDF	RODRIGUEZ	Luis
SANEF	HARDY	Xavier	

Collège	Organisme	Représentant	
		Nom	Prénom
Représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article 141-3 du Code de l'Environnement et de gestionnaires d'espaces naturels	Conservatoire Botanique National de Bailleul	HAUGUEL	Jean-Christophe
	Union Régionale des Centres Permanent d'Initiatives pour l'Environnement vallée de Picardie	JEANNEL	François
	Société Linnéenne Nord Picardie	CLOSSET-KOPP	Déborah
	Chemins de Picardie	ESCHEMANN	Mylène
	Association Picardie Nature	THIERY	Patrick
	Fédération Régionale des Chasseurs de Picardie	PION	Alex
	Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme	TRANNOY	Anne
Scientifiques et personnalités qualifiées	Botaniste	DECOQ	Guillaume
	Ecologue	FRANCOIS	Rémi
	Ecologue, Responsable scientifique PNR OPF	HERCENT	Jean-Luc
	Responsable scientifique CENP	MEUNIER	François
	Paysagiste Conseil de l'Etat	THOMASSEN	Viola
	Urbaniste, ADUGA	BLIN	Frédéric

Autres participants :

- François VEILLERETTE (Conseil régional de Picardie)
- Denis HARLE (Conseil régional de Picardie)
- Thierry RIGAUX (Conseil régional de Picardie)
- Jean-Paul LESCOUTRE (Conseil économique social et environnement régional)
- Cyril LOGEREAU (Conseil général de l'Oise – CATER)
- Marjorie ANDRE (Entente Oise-Aisne)
- Maité GODEFROY (AMEVA)
- Ackli ASSAL (représentant des groupements de communes de la Somme)
- Jean-Noël GUESNIER (représentant des groupements de communes de l'Oise)
- François COUDON (SGAR Picardie)
- Frédéric DUBOISSET (SGAR Picardie)
- Emmanuelle CLOMES (DRAAF Picardie)
- Emilie LEDEIN (DDTM de la Somme)
- Isabelle DOMERGUE (DDT de l'Oise)
- Patrice DELAVEAUD (DDT de l'Aisne)
- Aline BAGUET (DREAL Picardie)
- Sofiène BOUIFFROR (DREAL Picardie)
- Yvette BUCSI (DREAL Picardie)
- Edouard GAYET (DREAL Picardie)
- Benjamin LAMIDEL (DREAL Picardie)
- Enrique PORTOLA (DREAL Picardie)

- Thomas CHAUMONT (Office National des Forêts)
- Loïc OBLED (Conservatoire du Littoral)
- Yvan JACQUEMEIN (Conservatoire du Littoral)
- Christophe BATICLE (université Picardie Jules Verne)
- Hubert DUEZ (chambre régionale d'agriculture de Picardie)
- Régis WARTELLE (Chambre régionale d'agriculture de Picardie)
- Laurent POINSOT (chambre départementale d'agriculture de l'Aisne)
- Benoît COUSIN (Chambre départementale d'agriculture de l'Oise)
- Marie-Godelène GANIVET (Chambre régionale de commerce et d'industrie de l'Aisne)
- Olivier DAUGER (fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Picardie)
- Stéphanie DOLIGEZ (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Picardie)
- Ludivine TRAËN (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Picardie)
- Odile DALLE (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Picardie)
- Christian AUCOURT (Club Infrastructures linéaires et Biodiversité – RTE)
- Virginie COFFINET (association Picardie Nature)
- Danièle BAZIN (Association pour le Littoral Picard et de la Baie de Somme)
- Jérôme MERY (fédération régionale des chasseurs de Picardie)
- Aryendra PAWAR (Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique)